

Arrêté n° 20/271/CM

Désignation du représentant de la Métropole au sein du premier collège « représentants des collectivités territoriales et leurs groupements » du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Bouches-du-Rhône

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 2 et l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du 09 juillet 2020 du Conseil de la Métropole-Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au Comité régional de l'habitat et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2005-219 du 23 mars 2005 créant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Bouches-du-Rhône.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est substituée aux EPCI fusionnés depuis le 1er janvier 2016 dans leurs droits et obligations ;
- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Bouches-du-Rhône ;

- Qu'il y a lieu, de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du premier collège « représentants des collectivités territoriales et leurs groupements » du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Frédéric Guinieri est désigné pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du premier collège « représentants des collectivités territoriales et leurs groupements » du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 novembre 2020

Martine VASSAL